



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 141-9 et R. 181-30 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er}. – **Monsieur Nicolas BROD, chef du service des territoires agricoles, ruraux et forestiers de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Guadeloupe.**

Article 2. – **Monsieur Nicolas BROD exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.**

Article 3. – **La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.**

Fait à Paris, le

13 OCT. 2021

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et territoires des territoires

Sebastien BOUVATIER